

SR3A

SYNDICAT DE LA RIVIÈRE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS

*Guide pratique
à l'usage des riverains*

Entretien
son cours d'eau et
les berges

Le SR3A

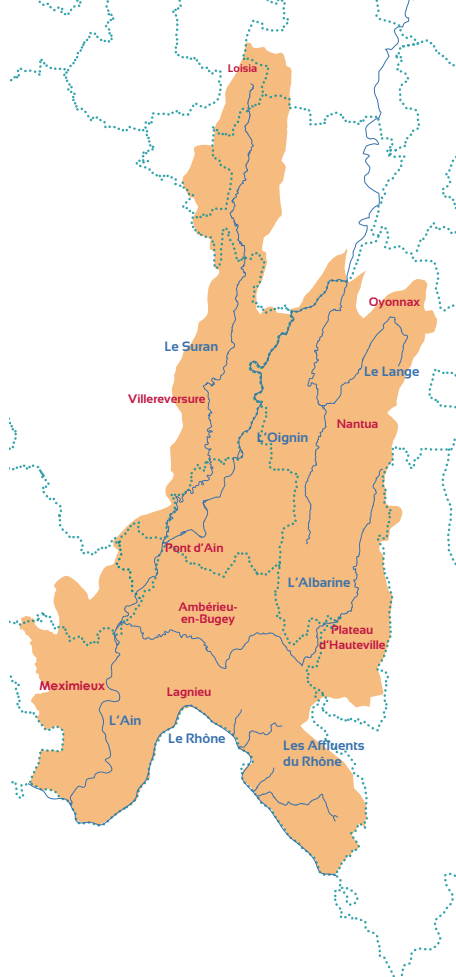
L'essentiel à savoir

Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents est un **établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau** qui porte la mission GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par le transfert de compétences des sept intercommunalités* de son territoire. Concrètement, cela signifie que le SR3A a en charge :

- La gestion des rivières, des lacs, des zones humides et des eaux souterraines,
- La protection de la biodiversité sur ces milieux aquatiques,
- La préservation de la ressource en eau,
- La prévention des inondations.

Le SR3A intervient sur les bassins-versants du Suran, du Lange/Oignin, de l'Albarine, de la Vallée de l'Ain de l'aval du barrage de Coiselet à sa confluence avec le Rhône, le Rhône et ses affluents de la commune de Lhuis à Saint-Maurice-de-Gourdans.

Le SR3A est ainsi un acteur au service de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.



**Grand Bourg Agglomération,
Communauté de Communes
de la Dombes, Communauté de
Communes de la Plaine de l'Ain, Haut
Bugey Agglomération, Communauté
de Communes Rives de l'Ain Pays du
Cerdon, Communauté de Communes
Terre d'Émeraude, Communauté de
Communes Porte de Jura.*



1 700 km²
de territoire



1 300 km
de rivière



80 km²
de zones
humides



142
communes



163 000
habitants

Le bassin-versant de la rivière d'Ain Aval et Affluents



La **rivière d'Ain** prend sa source dans le **Jura**, entre les villages jurassiens de Conte et de La Favière à 681 mètres d'altitude, traverse 65 communes et se jette dans le Rhône (rive droite) à Saint-Maurice-de-Gourdans au terme d'un parcours de **198,9 km**. C'est l'affluent le plus important du Haut Rhône français.

Dans sa partie amont, la rivière d'Ain traverse des gorges profondes en passant successivement dans cinq retenues artificielles (barrages hydroélectriques). Le barrage de Vouglans en début de chaîne est le troisième réservoir artificiel français. Il conditionne tout le fonctionnement hydrologique de la rivière d'Ain.

Le cours d'eau, un milieu dynamique

Le lit d'une rivière se compose de trois parties. En temps normal, elle s'écoule dans son **lit mineur**. En cas d'épisodes pluvieux intenses et lorsque le niveau de l'eau augmente, la rivière occupe son **lit majeur**. En période de sécheresses, la rivière se cantonne à son **lit d'étiage** (débit minimal dans le lit mineur).

Les lits mineurs et majeurs des cours d'eau sont parfois reliés à des espaces dits annexes : des **lônes** et des **zones d'expansions des crues**. L'ensemble assure le bon fonctionnement hydrologique des rivières, c'est-à-dire :

- une régulation de la quantité d'eau,
- un ralentissement de la vitesse de l'eau vers l'aval en cas de crues,
- une meilleure qualité de l'eau.

- | | |
|--------------|-------------------------------|
| 1 Lit mineur | 5 Zone d'expansions des crues |
| 2 Lit majeur | 6 Embâcles |
| 3 Sédiments | 7 Atterrissements |
| 4 Lône | 8 Ripisylve |

La crue et le **débordement** d'un cours d'eau sont des **phénomènes naturels et nécessaires** ! L'eau déplace alors les matériaux (sables, galets, terre, etc.) et crée des zones d'érosion et de dépôt. Ce faisant, la rivière dissipe son énergie et façonne un nouveau tracé.

Cette dynamique naturelle s'oppose bien souvent aux aménagements de protection réalisés par l'homme et le débordement est alors jugé préoccupant parce qu'il constitue un risque d'inondation dans des zones habitées ou d'activités. Il peut être accentué par la présence :

- d'**embâcles**, c'est-à-dire l'accumulation de débris (végétaux, déchets, etc.) formant une sorte de « bouchon » ;
- d'**atterrissements** (accumulation de sédiments dans le lit) maintenus par une végétation abondante.

Sur des zones à enjeux humains et économiques, **les embâcles et les atterrissements et la végétation ligneuse dans le lit mineur, non entretenus peuvent gêner l'écoulement de l'eau et avoir de graves conséquences.**

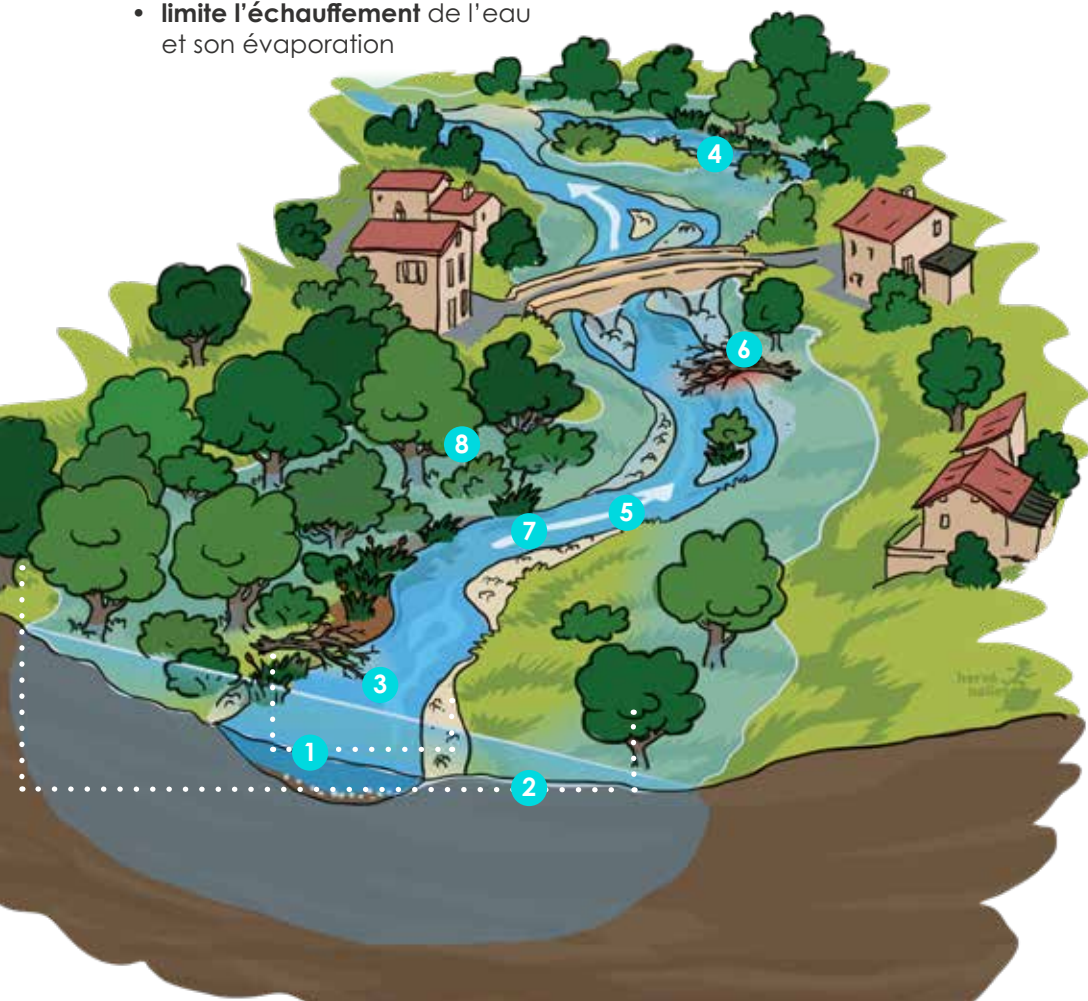


Les services rendus par la ripisylve

La végétation qui borde les cours d'eau est appelée **ripisylve**.

Elle est composée de végétaux, de toutes tailles, adaptés à une forte humidité : herbes aquatiques ou semi-aquatiques, arbustes, buissons, arbres, etc. Cette ripisylve est essentielle pour toutes ces raisons, elle :

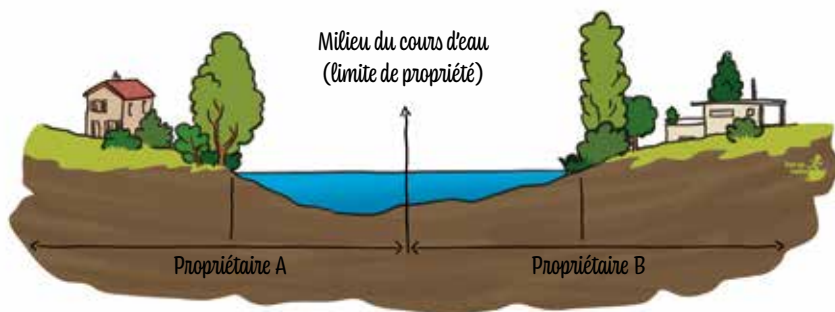
- **protège les berges** de l'érosion
- **piège** des bois et autres flottants
- **atténue la force** du courant
- **épure l'eau**
- **limite l'échauffement** de l'eau et son évaporation
- **offre gîte et couvert** à la faune
- **capte et stocke l'eau** dans le sol
- **piège le carbone** sous forme de biomasse



Les droits et devoirs du propriétaire riverain

Le lit d'un cours d'eau appartient aux propriétaires des terrains situés sur les deux rives. **Les riverains disposent de la moitié du lit et la berge attenante au terrain**, l'eau étant considérée comme patrimoine commun.

À ce titre, ils doivent en assurer l'**entretien** et garantir le bon écoulement de l'eau.



Les droits



Les prélèvements d'eau sont autorisés pour l'usage domestique jusqu'à 1 000 m³/an, à condition de laisser un débit suffisant pour les usages en aval et le milieu aquatique. Cet usage peut être temporairement limité, voire interdit, par arrêtés préfectoraux en période de sécheresse.



La pêche est autorisée à condition de posséder une carte de pêche valide (*Attention aux réglementations spécifiques à chaque cours d'eau. Se rapprocher de la fédération de pêche du département*).



L'extraction de matériaux (graviers, sable, galets, etc.) est permise à condition de ne pas modifier l'écoulement et la morphologie du cours d'eau. Cette action peut avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre du milieu et est strictement encadrée : elle nécessite l'obtention d'un accord préalable de la Direction Départementale des Territoires (État).

Les devoirs



Si les propriétaires riverains ont des droits, cela implique en contrepartie des devoirs, et particulièrement assurer l'entretien courant du cours d'eau et de sa berge. Il est défini par l'article L215-14 du code de l'environnement :

"Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives".

L'entretien courant ne nécessite pas un dossier réglementaire. Si les travaux vont au-delà, la Loi sur l'Eau s'applique et un dossier est nécessaire.



Les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques doivent avoir accès aux parcelles riveraines si nécessaire lors des travaux.



Déverser ou laisser s'écouler des substances toxiques dans les eaux superficielles et souterraines est strictement interdit. Celles-ci peuvent, engendrer des dommages sur la faune et la flore et rendre impropre l'alimentation en eau pour l'Homme et les animaux.

LE SYNDICAT DE RIVIÈRE, IL FAIT QUOI ?

Le syndicat restaure et entretient les cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnements et prévenir les inondations. Régulièrement, le SR3A planifie une intervention d'entretien sur les secteurs diagnostiqués prioritaires, cadrée par une déclaration d'intérêt général. Le propriétaire riverain conserve néanmoins l'obligation d'entretenir la végétation des berges et du lit du cours d'eau sur sa parcelle.

Le SR3A se tient à la disposition des riverains pour les renseigner sur la nature des interventions visées et des éventuelles implications réglementaires.

L'entretien de la végétation

Quand et comment intervenir ?

La ripisylve s'organise en 3 grandes strates végétales :

- 1 Les arbres sont essentiels au maintien des berges grâce à leurs racines profondes, ils procurent ombrage et protection du milieu contre les intempéries.
- 2 Les arbustes
- 3 Les herbacées



Ces strates offrent un gîte et couvert pour la faune. Les entretenir régulièrement ainsi que le lit de la rivière assure le bon écoulement des eaux en limitant le risque d'embâcles et favorise une ripisylve diversifiée et renouvelée.

Ceci étant dit, **cet entretien n'est pas systématique !**

— Entretien ? —

Entretien est nécessaire dans les seules situations suivantes :

- un **ouvrage** (pont, passage à gué, seuil) est situé à proximité aval de la parcelle
- une **habitation** ou une **activité** est située en bordure du cours d'eau
- des **espèces invasives** sont présentes
- lorsque la végétation réduit de façon significative la largeur du cours d'eau

Les travaux susceptibles d'impacter le milieu naturel doivent être réalisés **à l'automne**, et en hiver pour minimiser les impacts sur la faune et la flore.

**LE SYNDICAT DE RIVIÈRE,
ALLÔ CONSEILS**

Avant toute intervention, pour savoir ce qui doit ou peut-être fait et comment procéder, contactez notre référent entretien !

Les bonnes pratiques d'entretien

.....

1 Retirer les débris importants et éliminer certains embâcles

Les embâcles représentent des abris et de la nourriture pour les poissons et insectes mais ils peuvent également favoriser l'érosion des berges et être une entrave à l'écoulement des crues, accroissant ainsi les risques d'inondation.

Couper ou arracher la végétation présente sur les atterrissements

2 Permettre une ripisylve de différentes classes d'âges

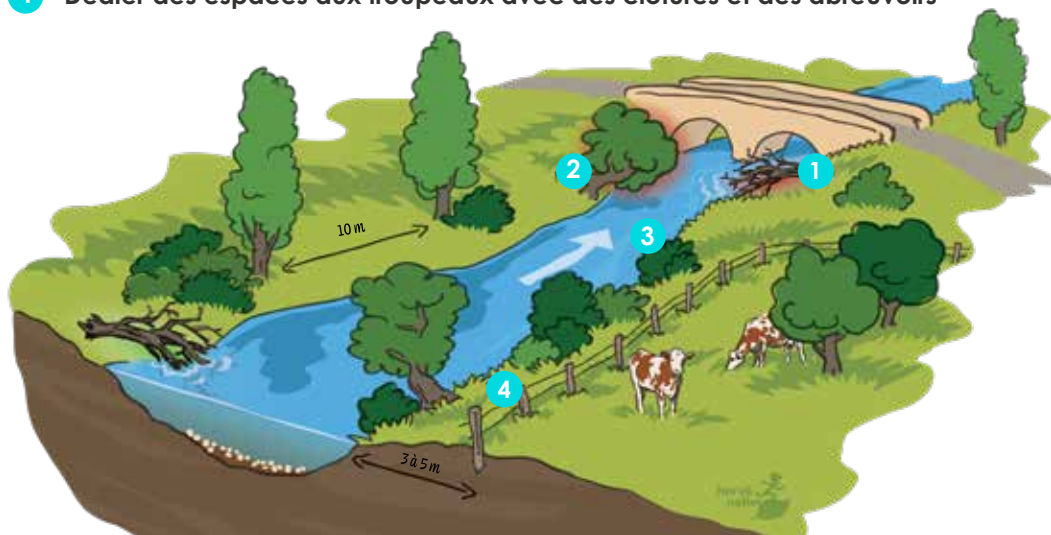
Procéder à un abattage sélectif des arbres. Seuls ceux présentant des signes d'instabilité, risquant de tomber et ainsi de bloquer l'écoulement doivent être enlevés. Les arbres doivent être tronçonnés à la base et les souches être conservées pour maintenir les berges (ou laisser des trognes favorables à la biodiversité).

3 Débroussailler de manière très raisonnée

Seules les broussailles pouvant perturber l'écoulement des eaux doivent être éliminées. De la même manière, les branches créent des zones d'ombrage. Seules les branches gênantes ou menaçant de tomber sont à traiter. Il est intéressant d'alterner l'intensité de l'élagage pour diversifier les zones d'ombre et de lumière. Planter des espèces végétales locales. Dans l'idéal, bouturer des espèces déjà présentes (saules).

Arracher et évacuer les racines des espèces invasives vers des sites adaptés (réglementaire)

4 Dédier des espaces aux troupeaux avec des clôtures et des abreuvoirs

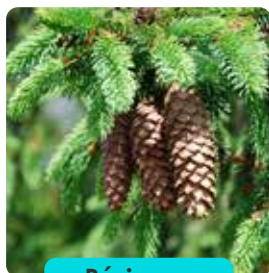


Les espèces invasives : les identifier pour mieux les enrayer

La prolifération des espèces végétales exotiques est lourde de conséquences. Elles colonisent rapidement les milieux et utilisent des ressources qui dès lors ne sont plus disponibles pour les espèces autochtones. Seules les espèces invasives se développent, engendrant ainsi une perte de biodiversité. Le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et les usages qui y sont liés sont alors dégradés.

— Les espèces à éviter —

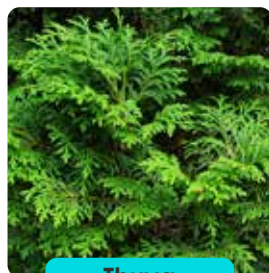
Les peupliers de culture, les résineux et les plantes ornementales ne sont pas adaptés aux berges des rivières : leurs systèmes racinaires se développent mal et restent fragiles, leurs ports deviennent trop élevés, les aiguilles des résineux acidifient le sol. À éviter donc :



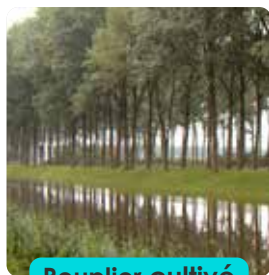
Résineux



Renouée du Japon



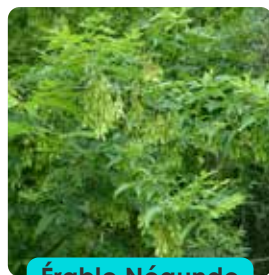
Thuya



Peuplier cultivé



Ailante

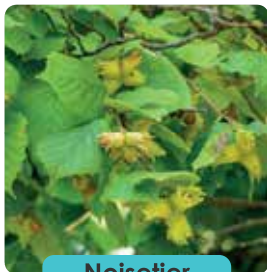


Érables Négundo

De la même manière, les palmiers, les bambous et toutes les plantes qui proviennent de pépinière sont à proscrire : Berce du Caucase, Mimosa d'Hiver, Laurier Cerise, Jussie, Balsamine, etc.

— Les essences à privilégier —

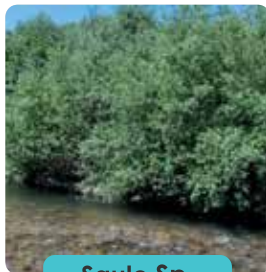
Il est donc préférable de choisir des essences locales pour des plantations sur berge : frêne commun, aulne glutineux, merisier, orme champêtre, orme de montagne, érable sycomore, érable champêtre, sureau noir, noisetier, viorne lantane, fusain d'Europe, ...



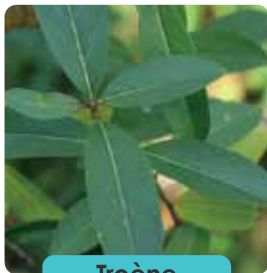
Noisetier



Cornouiller



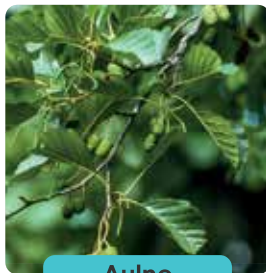
Saule Sp.



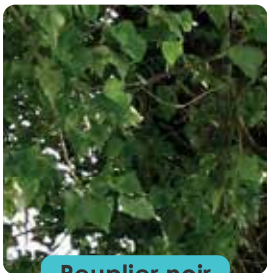
Troène



Merisier



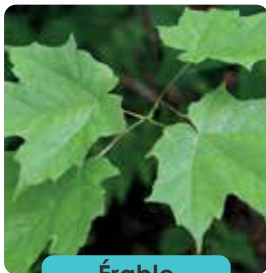
Aulne



Peuplier noir



Tilleuls



Érable



Contact

SR3A

15 rue Marcel Paul

01500 Ambérieu-en-Bugey

04 74 37 42 80

contact@ain-aval.fr

www.ain-aval.fr